



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 104**  
**Intégration et accès à la nationalité française**



PROGRAMME 104

**Intégration et accès à la nationalité française**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Éric JALON

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

L'intégration des étrangers en France est un enjeu majeur de cohésion sociale.

Chaque année, plus de 100 000 étrangers issus de pays tiers à l'Union européenne, qui obtiennent un premier titre de séjour ou la protection internationale, signent un contrat d'intégration républicaine (CIR). Près d'un tiers d'entre eux sont bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire). Ce public majoritairement non francophone est souvent vulnérable car issu de zones en guerres (Afghanistan, Syrie, Libye, etc.) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants.

La direction générale des étrangers en France (DGEF) est chargée du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants. Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » soutient le financement de cette politique d'intégration. Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), le réseau des préfetures, ainsi que sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et ses directions territoriales.

Le contrat d'intégration républicaine (CIR) est la première étape du parcours d'intégration personnalisé de l'étranger en France. Signé par celui-ci et le représentant de l'État, il consacre des engagements réciproques, en particulier l'apprentissage du français en visant *a minima* l'atteinte du niveau A1 et l'appropriation des valeurs de la République. Fondé sur une approche individualisée en fonction des besoins de l'étranger, le CIR vise à renforcer ses chances d'intégration dans la société française. Un entretien d'accueil approfondi par les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé. Il donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. Ces formations conduisent à une progression du niveau de langue conditionnant, à l'échéance de la carte de séjour temporaire, la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle (CSP). Le niveau A2 est requis pour la délivrance de la carte de résident.

Après le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 (IMDAEIR) qui ont renforcé ce parcours, notamment par le doublement des formations linguistique et civique et le développement de l'accompagnement vers l'emploi, la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) a modifié significativement l'approche, en passant d'une obligation de formation à une obligation de résultat. Ainsi, l'article 20 prévoit qu'au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les étrangers soumis à obligation de CIR et souhaitant demander une CSP devront justifier avoir atteint le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ainsi que la réussite à un examen civique. Il en ira de même pour les demandeurs d'une carte de résident, avec des exigences accrues (B1 en matière linguistique). Ces nouvelles exigences sont prises en compte dans la préparation par l'OFII des prochains marchés mettant en œuvre le CIR, qui entreront en vigueur en 2025.

De même, la formation civique sera renouvelée afin de renforcer l'enseignement des principes et valeurs de la République, ainsi que de l'organisation, l'histoire et la culture de la société française. La préparation à l'insertion professionnelle sera accrue dans le cadre d'un partenariat avec France Travail et de la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui permettra notamment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'inscription automatique à France Travail des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) bénéficiaires du RSA.

L'engagement des acteurs économiques constitue à ce titre un enjeu clé pour favoriser le recrutement des étrangers primo-arrivants et leur insertion durable sur le marché du travail, tout en assurant une meilleure réponse aux besoins de recrutement des entreprises et de l'économie française. Il leur reviendra également de mettre en œuvre le nouveau droit à la formation linguistique des salariés allophones créé dans le Code du travail par l'article 23 de la loi CIAI.

Pour les personnes réfugiées, le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) engagé en 2022, sera déployé début 2025 dans tout le territoire métropolitain.

Ce programme constitue une réforme structurelle de la politique d'intégration en faveur des BPI dont l'accompagnement doit être adapté pour prendre en compte leur vulnérabilité particulière. Déployé au niveau départemental, il vise à accélérer leur autonomie et à garantir la création de parcours d'intégration sans rupture, en renforçant les partenariats et les synergies entre l'ensemble des acteurs locaux. Il induit une redéfinition de l'offre locale d'accompagnement vers le logement et l'emploi et pour la formation, un pilotage renforcé sous l'autorité des préfets, des méthodes de travail renouvelées pour l'ensemble des acteurs de l'intégration.

Outre l'accompagnement dans la durée des BPI qui lui sont confiés, l'opérateur AGIR, comme guichet unique départemental, a également la charge sous l'autorité du préfet, d'assurer la coordination entre tous les dispositifs et programmes existants à cette échelle, afin de favoriser des parcours d'intégration réussis et l'accès vers le droit commun. Il s'agit d'assurer une meilleure articulation entre tous les acteurs : service public de l'emploi (SPE), de l'hébergement et du logement, de l'insertion, etc., les dispositifs de droit commun et les programmes spécialisés afin de renforcer l'efficacité de l'accompagnement et d'éviter les doubles financements.

Les premiers résultats sont positifs, même s'ils doivent être consolidés. Pour les BPI accompagnés depuis au moins 6 mois, le taux de sortie positive en emploi et en logement pérennes est de 41 %, le taux de sortie positive en emploi pérenne uniquement est de 44 % (51 % à l'été 2024) et le taux de sortie positive en logement pérenne uniquement est de 61 % (taux inchangé à l'été 2024).

La politique d'intégration étant fortement territorialisée, le partenariat avec les collectivités territoriales est primordial pour une meilleure efficacité des dispositifs mis en place par l'État. Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) constituent un dispositif contractuel entre l'État et les collectivités territoriales par lequel ces dernières mobilisent leurs compétences en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants résidant sur leur territoire, dans le cadre de cibles départementales de couverture de signataires du CIR par CTAI, objectif inscrit dans les politiques prioritaires du Gouvernement (PPG).

Enfin, le programme 104 soutient le fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), qui assure le pilotage « métier » des plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité.

Pour 2025, la priorité a été donnée à la consolidation de la généralisation du déploiement du système d'information NATALI aux procédures de naturalisation par décret dans le cadre du programme d'administration numérique des étrangers en France (ANEF), ainsi qu'à la déconcentration des procédures déclaratives, afin de fluidifier les processus et de réduire les délais, tout en poursuivant l'appui fonctionnel aux plateformes.

---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers**

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

INDICATEUR 1.2 : Part des signataires du CIR ayant déclaré rechercher un emploi lors du premier entretien à l'OFII, inscrits à France Travail la même année (calendaire) que la signature du CIR

INDICATEUR 1.3 : Part des signataires du CIR ayant accédé à un emploi d'une durée au moins égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail

INDICATEUR 1.4 : Programme AGIR : taux de sortie positive en logement et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

### **OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation**

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

## Objectifs et indicateurs de performance

### **OBJECTIF** mission

#### 1 - Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

---

Le parcours d'intégration républicaine vise à garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie. L'article L.413.1 du CESEDA prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine dont l'engagement est concrétisé par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), lui permettant de bénéficier de formations civique et linguistique.

Les étrangers ne maîtrisant pas le niveau A1 du cadre européen se voient prescrire jusqu'à 600 heures de formation pour atteindre ce niveau. Au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, date limite de l'entrée en vigueur de l'article 20 de la loi CIAI, ce niveau sera rehaussé (A2).

Tous les signataires du CIR doivent également suivre une formation civique de 4 jours.

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées.

Les indicateurs de l'efficacité de la formation linguistique seront adaptés en 2026 pour prendre en compte les nouvelles obligations législatives.

L'indicateur mesurant l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi dans le parcours d'intégration républicaine n'est plus significatif et est donc supprimé. En effet, il s'appuyait sur les déclarations des signataires, non vérifiées, lors des entretiens de fin de CIR.

Deux nouveaux indicateurs, plus pertinents, sont introduits afin de mieux mesurer l'efficacité des mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants, priorité de la politique d'intégration (cf. ci-dessous).

En vertu de la loi « plein emploi » du 18 décembre 2023, France Travail doit contribuer à atteindre le plein emploi pour tous les publics, dont les étrangers primo-arrivants. Le service public de l'emploi collabore ainsi avec l'OFII : une feuille de route partagée entre la DGEF et la DGEFP fixe à l'horizon 2026 l'objectif de l'inscription systématique à France Travail des étrangers déclarant souhaiter travailler dès signature du CIR.

Ces liens renforcés entre l'OFII et France travail ont intégré deux priorités : l'accès à la validation des acquis de l'expérience et à la reconnaissance des qualifications d'une part, l'accès au marché du travail des femmes étrangères primo-arrivantes d'autre part.

Enfin, le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) vise à créer un guichet départemental unique de l'intégration des BPI par l'emploi et le logement, selon les orientations de l'instruction du 25 avril 2022.

Le déploiement progressif du programme AGIR, programme interministériel et politique prioritaire du Gouvernement, est engagé depuis fin 2022 avec un objectif de généralisation sur l'ensemble du territoire, sauf Seine-Saint-Denis, d'ici fin 2024.

La durée des accompagnements réalisés est désormais prise en compte par l'indicateur associé.

## INDICATEUR mission

### 1.1 – Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'atteinte du niveau A1	%	67,1	68	80	83	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'atteinte du niveau A1 hors Mayotte	%	Sans objet	Sans objet	82	85	Non déterminé	Non déterminé
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%	63,9	73	85	90	90	90

#### Précisions méthodologiques

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de l'entrée en vigueur de l'article 20 de la loi CIAI, le niveau d'atteinte linguistique sera rehaussé, ce qui amènera une modification de l'indicateur. C'est pourquoi les cibles 2026 et 2027 ne sont pas renseignées ici.**

#### Précisions méthodologiques

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1. Ainsi, ce taux ne prend pas en compte les personnes exonérées de formation linguistique car elles ont déjà atteint ou dépassé ce niveau. Cet indicateur sera à modifier à compter de 2026 afin de prendre en compte l'impact de l'article 20 de la loi CIAI, et un taux d'atteinte souhaité passant du niveau A1 à un niveau supérieur (A2).
- Le deuxième taux est établi sur les mêmes résultats de suivi de cohortes, compte tenu de la spécificité du CIR Mayotte (la formation linguistique visant le niveau A1 du CECRL y est de 100 heures, contre des forfaits linguistiques de 100, 200, 400 ou 600 heures dans le cadre du CIR de droit commun). Le taux d'atteinte du niveau A1 de Mayotte (4,2 % de réussite) se répercute fortement sur le taux national.
- Le troisième taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

#### Périmètre

France

#### Mode de calcul

- [(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite) / (Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite)] \* 100
- mêmes modalités, hors Mayotte
- [(Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75 %) / (nombre total de prestataires de formation linguistiques audités)] \* 100

#### Source de données

Base de données de l'OFII

## JUSTIFICATION DES CIBLES

**Sous-indicateur 1** : Le taux d'atteinte du niveau A1 est en hausse depuis plusieurs années, et a progressé de 0,9 point entre 2022 et 2023, grâce à la mise en œuvre de nouveaux outils pédagogiques.

La cible des 80 % de bénéficiaires atteignant le niveau A1 semble difficilement atteignable en 2024. Il est néanmoins convenu de faire progresser ce taux afin d'atteindre 83 % en 2025, dans la perspective du rehaussement des exigences linguistiques prévues par la loi CIAI à partir de 2026.

Cet indicateur sera à modifier, à compter de 2026, afin de prendre en compte l'impact de l'article 20 de la loi CIAI, avec un taux d'atteinte souhaité au niveau A2.

**Sous-indicateur 2** : Ce nouvel indicateur est établi compte tenu de la spécificité du territoire de Mayotte. Le taux d'atteinte du niveau A1 (4,2 %) y est en effet particulièrement faible compte tenu de la particularité du CIR local. Il en découle un fort impact sur le taux national (-2 points). Dès lors, le taux cible d'atteinte du niveau A1 par les bénéficiaires hors Mayotte est de 82 % pour l'année 2024 (2 points de plus que le taux national), et de 85 % pour l'année 2025. De même, cet indicateur sera à modifier à compter de 2026 afin de prendre en compte l'impact de l'article 20 de la loi CIAI.

**Sous-indicateur 3** : Une hausse de 9 points du taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les organismes audités a été observée en 2023 par rapport à 2022. En 2024, le palier des 85 % des organismes ayant obtenu 15/20 lors des audits devrait être atteint. L'objectif est de stabiliser ce taux à 90 % à compter de 2025.

## INDICATEUR

### 1.2 – Part des signataires du CIR ayant déclaré rechercher un emploi lors du premier entretien à l'OFII, inscrits à France Travail la même année (calendaire) que la signature du CIR

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des signataires du CIR ayant déclaré rechercher un emploi lors du premier entretien à l'OFII, inscrits à France Travail la même année (calendaire) que la signature du CIR	%	Sans objet	85	90	95	95	98

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine et l'efficacité de l'échange d'informations entre l'OFII et le service public de l'emploi. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, s'étant inscrits dans un service public de l'emploi pendant la même année calendaire que la signature du CIR.

#### Périmètre

France

#### Mode de calcul

$[(\text{Nombre de signataires de CIR (non dispensés) qui se sont inscrits à France Travail la même année (calendaire) que la signature du CIR}) / (\text{Nombre de signataires de CIR (non dispensés) ayant déclaré rechercher un emploi lors de leur premier entretien à l'OFII})] * 100$

#### Source des données

Bases de données de France Travail et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Créé en 2020, le précédent indicateur mesurant la part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR, n'a jamais atteint la cible requise. Les raisons reposent en partie sur des facteurs externes à l'OFII, notamment parce que l'inscription effective au service public de l'emploi relève d'une démarche personnelle du signataire du CIR.

Ce nouvel indicateur est basé sur les données de France travail. La mise en œuvre progressive de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 permettra d'équiper le réseau pour l'emploi de sorte que :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'inscription à France Travail sera systématique pour les jeunes demandant un accompagnement en missions locales, pour les bénéficiaires du RSA et pour les personnes handicapées ;
- A l'horizon 2026, l'inscription à France Travail sera généralisée pour toutes les personnes sans emploi.



Par ailleurs, les échanges de données seront renforcés entre l’OFII et France Travail, ce qui permettra à l’horizon du 1<sup>er</sup> semestre 2026, de parvenir à l’inscription systématique de tout étranger primo-arrivant qui lors de l’entretien de signature de CIR, aura déclaré souhaiter travailler et ne serait pas encore inscrit comme demandeur d’emploi.

France Travail a pu fournir le taux qui, pour 2023, atteint 85 %. Il est en conséquence proposé une cible de 90 % en 2024, avec une évolution progressive à 95 % en 2025, maintenue à 95 % en 2026 (pour prendre en compte le passage à l’inscription généralisée) et à 97 % en 2027.

## INDICATEUR

### 1.3 – Part des signataires du CIR ayant accédé à un emploi d'une durée au moins égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des signataires du CIR ayant accédé à un emploi d'une durée au moins égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail	%	Sans objet	31	33	35	37	39

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l’efficacité des mesures interministérielles pour l’accès à l’emploi des étrangers signataires du CIR. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés ayant accédé à un emploi d’une durée au moins égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail.

#### Périmètre

France

#### Mode de calcul

$[(\text{Nombre de signataires de CIR (non dispensés) étant inscrits à France Travail au semestre S ayant accédé à un emploi d'au moins 1 mois au semestre S+1}) / (\text{Nombre de signataires de CIR (non dispensés) étant inscrits à France Travail sur la même période})] * 100$

#### Source des données

Base de données de France Travail

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le précédent indicateur mesurait la part des signataires déclarant, lors de l’entretien de fin de CIR, avoir occupé un emploi d’au moins un mois. Cependant, cet indicateur a montré ses limites, compte tenu de son assise sur les déclarations non vérifiées des signataires lors de l’entretien de fin de CIR, qui plus est non obligatoire.

Ce nouvel indicateur a été créé afin d’améliorer l’estimation de l’efficacité des mesures interministérielles pour l’accès à l’emploi des étrangers signataires du CIR. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés ayant accédé à un emploi d’une durée au moins égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail. Il est basé sur des données de France Travail plus précises qui permettent de mieux mesurer les actions mises en place pour favoriser l’intégration professionnelle des étrangers primo-arrivants.

L’évolution progressive de la cible est conforme aux objectifs poursuivis par le ministère du travail et France travail (notamment l’article 7 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et le déploiement de l’offre de repérage et de remobilisation vers l’emploi) ainsi qu’à la progression de la cible du programme AGIR (cf. point 1.4) qui participera à l’atteinte de l’objectif d’accès à l’emploi des signataires du CIR par l’accompagnement à l’emploi des BPI éligibles. France Travail a fourni le taux pour 2023, qui atteint 31 %. Il

est donc proposé une évolution progressive de la cible, pour atteindre 33 % en 2024, 35 % en 2025, 37 % en 2026 et 39 % en 2027.

## INDICATEUR

### 1.4 – Programme AGIR : taux de sortie positive en logement et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de sortie positive en logement des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR) après six mois d'accompagnement	%	Sans objet	30	70	75	80	80
Taux de sortie positive en emploi ou en formation qualifiante ou certifiante des bénéficiaires de la protection internationale après six mois d'accompagnement	%	Sans objet	18	60	60	65	65

#### Précisions méthodologiques

Le taux de sortie positive en logement et en emploi ou en formation qualifiante ou certifiante des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) tenant compte du type d'accompagnement après 6 mois ou plus d'accompagnement est établi sur les résultats du suivi des indicateurs d'exécution du programme AGIR. Il se décompose en deux indicateurs : le taux de sorties positives en logement tenant compte du type d'accompagnement après 6 mois ou plus d'accompagnement et le taux de sorties positives en emploi ou en formation qualifiante ou certifiante tenant compte du type d'accompagnement après 6 mois ou plus d'accompagnement.

#### Périmètre

France hexagonale (en fonction du déploiement d'AGIR)

#### Mode de calcul

- [Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers le logement (indépendamment de celui vers l'emploi) depuis six mois au moins et dont la situation en logement est assurée à leur sortie / Nombre total de BPI sortis -hors orientations vers un CPH- et ayant bénéficié d'un accompagnement vers le logement] \* 100

- [Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi (indépendamment de celui vers le logement) depuis six mois au moins et dont la situation en emploi ou en formation qualifiante ou certifiante est assurée à leur sortie / Nombre total de BPI sortis -hors orientations vers un CPH- et ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou une formation qualifiante ou certifiante] \* 100

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le programme AGIR sera généralisé à toute la France hexagonale d'ici le début de l'année 2025. Au 31 août 2024, 78 départements sont opérationnels et plus de 25 000 BPI sont en cours d'accompagnement. Afin de garantir l'efficacité du programme AGIR et pour accélérer l'intégration des BPI, il a été jugé nécessaire de faire évoluer les indicateurs de performance pour évaluer la qualité du travail d'accompagnement réalisé par les opérateurs en tenant compte de la durée de l'accompagnement nécessaire pour atteindre cet objectif. L'indicateur est décomposé en deux sous-indicateurs qui prennent donc désormais en compte le type et la durée de l'accompagnement. Cependant, pour conforter l'exigence d'efficacité du programme, les cibles et leur trajectoire sont maintenues au même niveau que précédemment.

## OBJECTIF

### 2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

Le système d'information NATALI, qui permet, pour les usagers, le dépôt en ligne des demandes de naturalisation et la dématérialisation de la procédure de « bout en bout » (du dépôt de la demande jusqu'à l'inscription du postulant dans un décret, hors entretien réglementaire), a été déployé sur le territoire

national à compter du 6 février 2023, à l'exception de la Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie (décrets n° 64-2023 et 65-2023 du 3 février 2023).

Une expérimentation avait été lancée en 2021 pour les plateformes de Toulouse, Nantes, Nanterre, Créteil, Rennes et Clermont-Ferrand, auxquelles se sont ajoutées en 2022 les plateformes de Lyon et de Grenoble. Un dispositif d'accueil et d'accompagnement des usagers a été mis en place : un centre de contact « citoyens » de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et des points d'accueil numériques en préfectures et sous-préfectures.

La procédure de naturalisation est partiellement déconcentrée. Après réception et instruction des dossiers, les plateformes d'accès à la nationalité française émettent les propositions favorables, transmises à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) pour contrôle, avant, le cas échéant, inscription des postulants dans un décret de naturalisation.

Le préfet chef de la plateforme est compétent pour édicter les décisions défavorables, soumises à un dispositif de recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de l'administration centrale. Le pilotage du réseau territorial par la sous-direction (audits sur site, contractualisation, formations, etc.) vise une amélioration des performances et de la qualité des décisions prises ainsi qu'une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire, afin de garantir l'égalité de traitement.

Deux facteurs influent sur les délais de traitement des demandes de naturalisation : d'une part, la capacité de traitement des dossiers par les plateformes et de contrôle des dossiers par la SDANF, et d'autre part, la capacité de traitement du service central d'état civil (SCEC) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour l'établissement des pièces d'état-civil préalablement à la mise au décret.

Dès lors que les décisions défavorables sont traitées au niveau local, tandis que les décisions favorables sont prononcées au niveau central et donnent lieu notamment à la reconstitution de l'état-civil du demandeur avant inscription au décret de naturalisation, il est apparu pertinent, en termes de performance, de distinguer les délais des décisions favorables et ceux des décisions défavorables. En effet, en présence d'un indicateur unique, une augmentation du taux de décisions favorables se traduirait mécaniquement par une augmentation du délai constaté, sans que cela reflète nécessairement une perte d'efficacité.

## INDICATEUR

### 2.1 – Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	324	309	300	330	320	310
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	127	138	130	150	150	150

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciels PRENAT et ANALYTICS.

##### Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

*Numérateur* : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

*Dénominateur* : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en plateforme attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du Premier ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 49 % du total et la seconde 51 %).

**Modalités d'interprétation :**

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement, des plateformes à l'administration centrale, selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le déploiement des procédures dématérialisées a entraîné une forte hausse de la demande de naturalisation par les usagers (+30 %). Cette situation, combinée aux délais d'appropriation de l'outil par les plateformes, a entraîné une hausse du délai, ne permettant pas d'atteindre les cibles de 300 jours en décision favorable et 130 jours en décision défavorable inscrites en cible dans le PAP 2024.

Il est donc proposé d'actualiser les cibles 2024 en prenant en compte cette situation et en portant les cibles à 340 jours en décision favorable et 150 jours en décision défavorable.

En revanche, sur le moyen terme, il est attendu des gains de productivité de cette dématérialisation et une baisse des délais de 10 jours par an à partir de 2025 jusqu'à 2027 pour les décisions favorables.

Pour les décisions défavorables, l'objectif recherché est une stabilisation de ce délai qui représente moins d'un semestre de délai d'instruction afin de prioriser une baisse du délai des décisions favorables et ainsi permettre aux plateformes, en ce qui les concerne, de se concentrer sur la réduction des délais d'instruction des décisions favorables.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		217 985 136 241 898 652	10 000 000 9 450 000	18 008 444 17 017 980	245 993 580 268 366 632	0 0
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		101 661 632 53 000 000	0 0	73 091 744 45 333 568	174 753 376 98 333 568	10 675 893 21 152 507
14 – Accès à la nationalité française		1 364 409 1 364 409	0 0	0 0	1 364 409 1 364 409	0 0
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants		0 0	0 0	9 300 000 1 344 233	9 300 000 1 344 233	0 0
<b>Totaux</b>		<b>321 011 177 296 263 061</b>	<b>10 000 000 9 450 000</b>	<b>100 400 188 63 695 781</b>	<b>431 411 365 369 408 842</b>	<b>10 675 893 21 152 507</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		217 985 136 241 898 652	10 000 000 9 450 000	18 008 444 17 017 980	245 993 580 268 366 632	0 0
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		101 661 632 53 500 000	0 0	73 091 744 41 900 000	174 753 376 95 400 000	10 675 893 21 152 507
14 – Accès à la nationalité française		1 311 966 1 311 966	0 0	0 0	1 311 966 1 311 966	0 0
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants		0 0	0 0	9 300 000 1 344 233	9 300 000 1 344 233	0 0
<b>Totaux</b>		<b>320 958 734 296 710 618</b>	<b>10 000 000 9 450 000</b>	<b>100 400 188 60 262 213</b>	<b>431 358 922 366 422 831</b>	<b>10 675 893 21 152 507</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	321 011 177 296 263 061 293 069 272 278 214 619		320 958 734 296 710 618 296 937 264 280 795 214	
5 - Dépenses d'investissement	10 000 000 9 450 000 9 348 127 8 874 303		10 000 000 9 450 000 9 457 219 8 943 107	
6 - Dépenses d'intervention	100 400 188 63 695 781 63 009 125 59 815 413	10 675 893 21 152 507 21 152 507 21 152 507	100 400 188 60 262 213 60 308 245 57 029 779	10 675 893 21 152 507 21 152 507 21 152 507
<b>Totaux</b>	<b>431 411 365</b> <b>369 408 842</b> <b>365 426 524</b> <b>346 904 335</b>	<b>10 675 893</b> <b>21 152 507</b> <b>21 152 507</b> <b>21 152 507</b>	<b>431 358 922</b> <b>366 422 831</b> <b>366 702 728</b> <b>346 768 100</b>	<b>10 675 893</b> <b>21 152 507</b> <b>21 152 507</b> <b>21 152 507</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	321 011 177 296 263 061		320 958 734 296 710 618	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	94 026 041 46 959 409		93 973 598 47 406 966	
32 – Subventions pour charges de service public	226 985 136 249 303 652		226 985 136 249 303 652	
5 – Dépenses d'investissement	10 000 000 9 450 000		10 000 000 9 450 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	10 000 000 9 450 000		10 000 000 9 450 000	
6 – Dépenses d'intervention	100 400 188 63 695 781	10 675 893 21 152 507	100 400 188 60 262 213	10 675 893 21 152 507
61 – Transferts aux ménages	18 064 097 17 072 980		18 064 097 17 072 980	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
63 – Transferts aux collectivités territoriales	15 000 000 4 000 000		15 000 000 4 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	67 336 091 42 622 801	10 675 893 21 152 507	67 336 091 39 189 233	10 675 893 21 152 507
<b>Totaux</b>	<b>431 411 365</b> <b>369 408 842</b>	<b>10 675 893</b> <b>21 152 507</b>	<b>431 358 922</b> <b>366 422 831</b>	<b>10 675 893</b> <b>21 152 507</b>

## TAXES AFFECTÉES NON PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Redevance perçue à l'occasion de l'introduction des familles étrangères en France	OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	800 000	800 000



## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	0	268 366 632	268 366 632	0	268 366 632	268 366 632
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	0	98 333 568	98 333 568	0	95 400 000	95 400 000
14 – Accès à la nationalité française	0	1 364 409	1 364 409	0	1 311 966	1 311 966
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants	0	1 344 233	1 344 233	0	1 344 233	1 344 233
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>369 408 842</b>	<b>369 408 842</b>	<b>0</b>	<b>366 422 831</b>	<b>366 422 831</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### ■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-5 900 860	-5 900 860	<b>-5 900 860</b>	<b>-5 900 860</b>
Transfert d'agents de l'OFII vers la DGEF	► 216				-300 860	-300 860	<b>-300 860</b>	<b>-300 860</b>
de l'accompagnement du PTFTM	► 177				-5 600 000	-5 600 000	<b>-5 600 000</b>	<b>-5 600 000</b>

#### ■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-5,00
Transfert d'agents de l'OFII vers la DGEF	► 216		-5,00

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
46 919 193	0	394 282 153	395 033 139	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	366 422 831 21 152 507	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
369 408 842 21 152 507	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>387 575 338</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Justification par action

### **ACTION (72,6 %)**

#### 11 – Accueil des étrangers primo arrivants

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>268 366 632</b>	<b>268 366 632</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	241 898 652	241 898 652	0	0
Subventions pour charges de service public	241 898 652	241 898 652	0	0
Dépenses d'investissement	9 450 000	9 450 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	9 450 000	9 450 000	0	0
Dépenses d'intervention	17 017 980	17 017 980	0	0
Transferts aux ménages	17 017 980	17 017 980	0	0
<b>Total</b>	<b>268 366 632</b>	<b>268 366 632</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 11 porte le financement de la subvention pour charge de service public (SCSP) et de la subvention pour charge d'investissement (SCI) de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ainsi que ses dépenses d'intervention.

Les missions qui relèvent de la politique de l'asile ont pris une place croissante dans l'activité de l'OFII. Elles comprennent notamment la gestion des flux d'entrée et de sortie dans les dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile. Cette gestion s'organise selon le schéma national d'accueil et s'appuie sur l'orientation directive des demandeurs d'asile dans le dispositif national d'accueil (DNA). Ces missions incluent le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile, le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA), ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de traitement de leur demande par l'OFII.

L'OFII est également chargé de l'intégration des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour en France et de l'accueil des primo-arrivants qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire national. Cet accueil trouve sa formalisation dans la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), lequel marque l'engagement de l'étranger dans un parcours d'intégration républicaine. Construit dans l'objectif de réunir les conditions d'une intégration réussie, le CIR comprend, outre un entretien d'orientation, des cours de langue française et une formation civique.

En 2022, les marchés de formations civique et linguistique ainsi que le marché de premier accueil des demandeurs d'asile ont été renouvelés et leurs exigences rehaussées. L'évaluation initiale du niveau de langue des signataires de CIR a ainsi été renforcée pour améliorer l'orientation vers les différentes formations proposées dans le cadre du CIR (100, 200, 400 ou 600 heures) visant le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Ces marchés seront renouvelés en 2025 dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 20 de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, renforcer l'intégration (CIAI). Ils marqueront une réforme en profondeur des formations délivrées dans le cadre du CIR, dans une logique de passage d'une obligation de moyen (suivi avec sérieux et assiduité des formations prescrites) à une obligation de résultat (atteinte d'un certain niveau de langue et réussite à un examen civique) pour se voir délivrer un titre de séjour pluriannuel. Ils marqueront également une ouverture renforcée de l'OFII avec ses partenaires territoriaux : France Travail, opérateurs AGIR (accompagnement global et individualisé des réfugiés) et autres acteurs de l'intégration des étrangers aux niveaux local et national.

Enfin, l'OFII met en œuvre les missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour volontaire des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

## **ACTION (26,6 %)**

### **12 - Intégration des étrangers primo-arrivants**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>98 333 568</b>	<b>95 400 000</b>	<b>21 152 507</b>	<b>21 152 507</b>
Dépenses de fonctionnement	53 000 000	53 500 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 595 000	46 095 000	0	0
Subventions pour charges de service public	7 405 000	7 405 000	0	0
Dépenses d'intervention	45 333 568	41 900 000	21 152 507	21 152 507
Transferts aux ménages	55 000	55 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	4 000 000	4 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	41 278 568	37 845 000	21 152 507	21 152 507
<b>Total</b>	<b>98 333 568</b>	<b>95 400 000</b>	<b>21 152 507</b>	<b>21 152 507</b>

L'action 12 vise à faciliter l'intégration des personnes étrangères, y compris les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français. Le parcours d'intégration républicaine priorise l'accueil des étrangers dans une durée de cinq ans, avec une approche individualisée des besoins.

La politique d'intégration des étrangers primo-arrivants est mise en œuvre de manière territorialisée, de façon à répondre au mieux à leurs besoins. Plus de 80 % des crédits de l'action 12 sont ainsi mis à disposition des préfets de région, responsables des budgets opérationnels de programme (BOP).

Les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées chaque année aux préfets par le ministre de l'Intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'emploi et le renforcement des partenariats pour favoriser ces parcours d'intégration.

L'insertion professionnelle est un élément essentiel de l'autonomie de la personne. Elle est à la fois un indicateur et un facteur de l'intégration. Si cette dimension est prise en compte dès le début du séjour en France dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), elle a vocation à se déployer de façon décisive au niveau local, dans le cadre de la réforme de France Travail. Les actions tendant à l'insertion professionnelle sont plus efficacement mises en place à l'échelle du bassin d'emploi en expertisant les métiers en tension et en mobilisant les acteurs de proximité.

Dans le prolongement des décisions du comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et du comité interministériel à l'immigration et à l'intégration (C3I) du 6 novembre 2019, la DGEF anime le travail interministériel conjointement avec la DGEFP pour :

- améliorer les systèmes de reconnaissance des diplômes, des qualifications et des compétences professionnelles ;
- favoriser l’insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l’emploi ;
- renforcer à cette fin les partenariats et diffuser les bonnes pratiques.

L’appui aux territoires à cette fin constitue un axe prioritaire et permet de développer les actions d’accompagnement à l’insertion professionnelle (formation linguistique à visée professionnelle notamment) et d’accompagnement global des primo-arrivants, en lien avec les acteurs du monde économique, ainsi que d’approfondir le partenariat avec les collectivités locales.

L’enveloppe dédiée aux projets portés par les collectivités permet de créer un effet levier pour dynamiser une coopération préexistante, ou créer de nouvelles actions communes. La dynamique initiée en 2020 a été renforcée grâce aux moyens reconduits et optimisés par la mise en place conjointe par la direction de l’intégration, de l’accueil et de la nationalité (DIAN) et la délégation interministérielle à l’accueil et à l’intégration des réfugiés (DIAIR) des « territoires d’intégration », appellation sous laquelle sont regroupés l’ensemble des contrats territoriaux d’accueil et d’intégration (CTAI) conclus avec les collectivités territoriales en faveur de l’intégration des étrangers primo-arrivants, et en favorisant leur déploiement.

Au-delà de ces orientations qui concernent l’ensemble des étrangers primo-arrivants, les réfugiés constituent une population particulièrement vulnérable, avec des besoins spécifiques auxquels il convient de répondre. Cela suppose un accompagnement global et rapide afin qu’ils accèdent aux dispositifs de droit commun et progressivement à l’autonomie (santé, logement, linguistique, formation, emploi, etc.).

L’amélioration et l’adaptation des dispositifs d’intégration des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) représentent également un enjeu majeur pour la fluidité d’ensemble du dispositif de l’asile, notamment son parc d’hébergement.

A cet égard, le programme d’accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), démarré en 2022 sera déployé sur l’ensemble de la France hexagonale début 2025. Il constitue une politique prioritaire du Gouvernement, qui permet de faire bénéficier aux BPI les plus vulnérables d’un guichet unique départemental mandaté par l’État pour les accompagner, globalement et individuellement, notamment vers le logement et l’emploi, et pour mieux coordonner l’ensemble des acteurs du parcours d’intégration. Au 31 juillet 2024, 31 446 BPI ont été orientés par l’OFII vers le programme AGIR depuis son lancement, 4 081 sorties ont été comptabilisées avec un taux de sorties positives en emploi et en logement pérennes, pour les BPI accompagnés depuis au moins 6 mois, de 41 %, un taux de sorties positives en emploi pérenne uniquement de 51,4 %, et un taux de sorties positives en logement pérenne uniquement de 61,2 %. Ces résultats progressent avec la durée de l’accompagnement, et doivent être consolidés.

Enfin, en matière d’apprentissage du français, la poursuite du parcours doit permettre à l’étranger d’atteindre le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), qui est souvent requis par les employeurs. Le niveau A2 sera également le niveau de langue requis pour obtenir un titre de séjour pluriannuel au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (cf. articles 20 et 86 de la loi CIAI).

Les crédits alloués à l’action 12 permettent de consolider :

- les moyens mis à disposition des préfets de région pour l’intégration sociale et professionnelle des étrangers primo-arrivants, dont les BPI, en favorisant les partenariats et en recherchant les effets levier ;
- les moyens dédiés au niveau national pour mettre en œuvre des programmes et actions structurants : programme AGIR, déploiement des CTAI, et notamment les dispositifs favorisant la reconnaissance des acquis professionnels.

## **Fonds de concours**

**Prévision de rattachement : 21 152 507 € en AE et en CP**

La nouvelle programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) du cadre financier pluriannuel 2021-2027 a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, cette nouvelle programmation contribue à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers.

Dans le domaine de l'intégration, le FAMI 2021-2027 permettra le financement du projet d'accompagnement global et individualisé des réfugiés, AGIR (20 694 007 € en AE/CP).

Par ailleurs, 458 500 € (AE/CP) correspondent à la participation de l'Agence du service civique au financement du programme « Volont'R ».

## **ACTION (0,4 %)**

### 14 - Accès à la nationalité française

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 364 409</b>	<b>1 311 966</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	1 364 409	1 311 966	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 364 409	1 311 966	0	0
<b>Total</b>	<b>1 364 409</b>	<b>1 311 966</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) au sein de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité du ministère de l'Intérieur.

Cette sous-direction assure les naturalisations par décret et pilote l'activité des plateformes en préfecture dans l'instruction des demandes de naturalisation et l'enregistrement des déclarations de nationalité au titre du mariage avec un conjoint français, à raison de la qualité d'ascendant de Français ou de la qualité de frère ou sœur de Français.

Elle traite aussi les recours hiérarchiques contre les décisions défavorables des préfets et les contentieux liés à ce champ. Elle gère également les décisions de retrait de la nationalité française : déchéance, décret rapportant la nationalité française ou décret d'opposition pour indignité ou défaut d'assimilation autre que linguistique. Elle contribue à l'établissement de la preuve de la nationalité française.

Elle s'appuie pour ce faire sur le réseau des 41 plateformes départementales et interdépartementales (dont 10 outre-mer) issues du regroupement en 2015 des services auparavant dédiés à ces fonctions en préfecture et sous-préfecture. La mise en œuvre de l'action mobilise également les consulats et le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

La sous-direction de l'accès à la nationalité française a connu une réorganisation début 2023 afin de mieux appréhender les enjeux de la dématérialisation et de la déconcentration des procédures déclaratives et de renforcer le contrôle et la fonction de pilotage « métier » du réseau pour des décisions plus homogènes et des procédures plus efficaces.

Plusieurs catégories d'usagers sont concernées par cette action, dont notamment :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers voulant obtenir la nationalité en raison de leur mariage avec un conjoint français ou en qualité d'ascendant ou de frère /sœur de Français (procédures déclaratives).

61 640 personnes sont ainsi devenues françaises en 2023 au terme de procédures suivies par le ministère de l'Intérieur (naturalisation par décret ou procédures déclaratives).

Du fait de sa localisation depuis 1987 à Rezé, près de Nantes, la sous-direction dispose d'une dotation de fonctionnement pour ses dépenses relatives au fonctionnement courant : entretien des locaux, informatique et consommables, fournitures documentaires à destination des préfectures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers d'accueil remis lors des cérémonies d'accueil), archivage intermédiaire avant versement aux Archives nationales.

## **ACTION (0,4 %)**

### **16 - Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 344 233</b>	<b>1 344 233</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	1 344 233	1 344 233	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 344 233	1 344 233	0	0
<b>Total</b>	<b>1 344 233</b>	<b>1 344 233</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le ministère de l'Intérieur accompagne la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants (FTM) par leur transformation en résidences sociales dans le cadre d'un plan pluriannuel mis en œuvre depuis 1997 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI).

Ce plan vise à mettre fin aux habitats hors norme et indignes (chambres de 7,5 m<sup>2</sup> ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs) en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome, et conforme aux standards actuels du logement, au sein de résidences sociales. Il permet également de lutter contre la forte sur-occupation et les activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité que connaissent certains foyers. Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social.

Le financement lié aux opérations de traitement des FTM est assuré par :

- des fonds propres des propriétaires ;
- des subventions de l'État au titre du programme 135 (action concernant les aides à la pierre), du programme 104 et de certaines collectivités territoriales ;
- des prêts principalement octroyés par Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations.

Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants s'appliquait en 1998 aux 688 foyers recensés, qui accueilleraient environ 110 000 travailleurs immigrés. Fin 2023, le taux de réalisation du plan a atteint plus de 86 %, avec la rénovation de plus de 75 000 places de foyers.

Une simplification de l'organisation administrative a été décidée en 2024 par la DGEF et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), afin de consolider le rattachement de la CILPI à celle-ci.

Les emplois et moyens support concernés sont transférés du P216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au P217 « conduite et pilotage des politiques de l'économie, du développement et de la mobilité durables » et les crédits d'intervention portés par le programme 104 « intégration et accès à la nationalité » de la mission « immigration, asile et intégration » sont pour partie transférés du P104 au P177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission « cohésion des territoires », en fonction des finalités de ces deux programmes.

Ce transfert en base 2025 est de 5,6 M€ en AE et CP (il a été de 5,8 M€ en gestion 2024).



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)</b>	<b>254 993 580</b>	<b>254 993 580</b>	<b>275 771 632</b>	<b>275 771 632</b>
Subvention pour charges de service public	226 985 136	226 985 136	249 303 652	249 303 652
Transferts	18 008 444	18 008 444	17 017 980	17 017 980
Subvention pour charges d'investissement	10 000 000	10 000 000	9 450 000	9 450 000
<b>Total</b>	<b>254 993 580</b>	<b>254 993 580</b>	<b>275 771 632</b>	<b>275 771 632</b>
Total des subventions pour charges de service public	226 985 136	226 985 136	249 303 652	249 303 652
Total des transferts	18 008 444	18 008 444	17 017 980	17 017 980
Total des subventions pour charges d'investissement	10 000 000	10 000 000	9 450 000	9 450 000

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une augmentation de 8 % par rapport à la LFI 2024 selon la répartition suivante :

- 17 M€ pour les crédits d'intervention, soit -1 M€ par rapport à la LFI 2024 ;
- 242 M€ s'agissant de la subvention pour charge de service public (SCSP) soit +22 M€ par rapport à la LFI 2024. Cette augmentation s'explique par le niveau élevé de fonds européens perçus par l'opérateur en 2024, qui avait alors conduit à une baisse du niveau de financement de l'opérateur en crédits nationaux ;
- 9,5 M€ pour la subvention pour charges d'investissement.

Par ailleurs, 7 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Ces crédits figurent sur la ligne subvention pour charge de service public.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration			1 227				1 193	
<b>Total ETPT</b>			<b>1 227</b>				<b>1 193</b>	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	1 227
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-29
Solde des transferts T2/T3	-5
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>	<b>1 193</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP</b>	<b>-29</b>

Le schéma d'emploi de l'OFII est de -29 ETP en 2025. 5 ETPT sont par ailleurs transférés au programme 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), en conséquence du transfert de compétence en matière d'amendes administratives pour les employeurs ayant recours à des travailleurs non autorisés à travailler de l'OFII vers le ministère de l'Intérieur (DGEF) prévu par la loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration.

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public administratif régi par les articles L. 121-1 à L. 121-6 et R. 121-1 à R. 121-31 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Il est placé sous la tutelle du ministre de l'Intérieur.

## Missions

L'établissement intervient sur la totalité du champ des politiques menées par le ministère de l'Intérieur concernant l'immigration, l'intégration, la politique de l'asile, le retour et la réinsertion.

Les missions de l'opérateur situées dans le champ de l'asile et de l'aide au retour et à la réinsertion ont connu d'importantes évolutions depuis 2015. En matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers, la modification de certaines procédures d'immigration et la prise en charge du dispositif d'avis préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour étrangers malades sont les conséquences de la loi du 7 mars 2016. En matière d'aide au retour, la réforme du retour volontaire, devenu incitatif depuis le 9 octobre 2023, est mise en œuvre.

De façon plus conjoncturelle, la hausse des flux migratoires a conduit l'opérateur à s'impliquer dans des opérations d'intervention et de terrain (évacuation des campements parisiens ou autres) et dans le dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

Depuis 2019, ces évolutions se sont poursuivies, au travers notamment de la mise en œuvre des mesures décidées par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Ainsi :

- s'agissant de l'intégration, l'OFII a poursuivi la mise en œuvre des décisions des comités interministériels à l'intégration de juin 2018 et de novembre 2019 visant à faire de l'insertion professionnelle une dimension à part entière du CIR. De plus l'OFII a développé des coopérations nationale et territoriale plus étroites avec les acteurs du service public de l'emploi (SPE) tels que Pôle emploi et les missions locales ;
- s'agissant de l'asile, l'OFII a continué son travail d'optimisation du parc d'hébergement dans le cadre du dispositif national d'accueil (DNA) pour réduire en 2024 de moitié les places indisponibles et remobiliser ainsi plus de 5 000 places pour l'accueil des demandeurs d'asile tout en augmentant son taux d'occupation, qui est désormais de 97,8 %. L'objectif en 2024 sera d'héberger plus de 80 % des demandeurs d'asile éligibles aux conditions matérielles d'accueil. Par ailleurs, l'OFII, en 2024, a continué à accueillir les bénéficiaires de la protection temporaire d'Ukraine, en versant notamment l'allocation pour demandeur d'asile.
- s'agissant de l'aide au retour et à la réinsertion, les objectifs de l'opérateur ont été réévalués pour s'établir à 7 250 retours volontaires en 2024 dont 100 retours de personnes placés en centre de rétention administrative (CRA). De plus l'OFII a renforcé la mise en place d'actions de coopérations

avec ses homologues européens dans le but de contribuer à une harmonisation des politiques de retour et d'identifier de nouvelles modalités d'intervention pour les représentations de l'OFII à l'étranger.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'Office poursuit la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, complétés par la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015.

L'exercice de la tutelle de l'OFII est assuré par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, sur la base d'objectifs assignés à l'opérateur au travers d'un contrat d'objectifs et de performance (COP). Les travaux préparatoires à l'élaboration du COP qui couvrira la période 2024-2027 ont été engagés.

Conformément aux exigences en matière de transparence, l'OFII produit chaque année un rapport d'activité et travaille en étroite collaboration avec sa tutelle sur les aspects métier et support.

L'établissement coordonne également ses activités avec celles de la DGEF en termes de communication, mais également de stratégie des systèmes d'information.

Enfin, en réponse aux exigences de rationalisation de la politique immobilière, l'OFII s'est doté en 2021 d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Inscrits dans cette démarche en préfiguration avec un commissaire aux comptes depuis 2020, les comptes de l'OFII ont été certifiés sans réserve et sans discontinuer pour les 3 exercices depuis 2021.

### Perspectives 2025

En 2025, l'OFII mettra en œuvre une réforme du contrat d'intégration républicaine (CIR) afin de permettre à ce dispositif de répondre aux exigences de renforcement du niveau de formation linguistique des étrangers primo-arrivants induites par la loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration (CIAI).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 Immigration et asile	306 742	306 742	359 558	359 558
Subvention pour charges de service public	6 500	6 500	6 000	6 000
Transferts	300 242	300 242	353 558	353 558
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P104 Intégration et accès à la nationalité française	254 994	254 994	275 772	275 772
Subvention pour charges de service public	226 985	226 985	249 304	249 304
Transferts	18 008	18 008	17 018	17 018
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	10 000	10 000	9 450	9 450
<b>Total</b>	<b>561 735</b>	<b>561 735</b>	<b>635 329</b>	<b>635 329</b>
Subvention pour charges de service public	233 485	233 485	255 304	255 304
Transferts	318 250	318 250	370 576	370 576
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	10 000	10 000	9 450	9 450

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une augmentation de 8 % selon la répartition suivante :

- 17 M€ pour les crédits d'intervention, soit -1 M€ par rapport à la LFI 2024 ;
- 242 M€ s'agissant de la subvention pour charge de service public (SCSP) soit +22 M€ par rapport à la LFI 2024. Cette augmentation s'explique par le niveau élevé de fonds européens perçus par l'opérateur en 2024, qui avait alors conduit à une baisse du niveau de financement de l'opérateur en crédits nationaux ;
- 9,5 M€ pour la subvention pour charges d'investissement.

Par ailleurs, 7 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Ces crédits figurent sur la ligne subvention pour charge de service public.

Enfin, 359,6 M€ sont versés à l'opérateur en provenance du programme 303 « immigration asile » dans le cadre de la gestion de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) dont 6 M€ de frais de gestion.

Les crédits de transfert du programme 303 sont comptabilisés en opérations en compte de tiers et correspondent aux flux financiers générés par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ; la gestion de l'ADA est assurée par l'OFII et son versement aux bénéficiaires par l'agence de service et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 227</b>	<b>1 193</b>
– sous plafond	1 227	1 193
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emploi de l'OFII est de -29 ETPT en 2025. 5 ETPT sont par ailleurs transférés au programme 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), en conséquence du transfert de compétence en matière d'amendes administratives pour les employeurs ayant recours à des travailleurs non autorisés à travailler de l'OFII vers le ministère de l'Intérieur (DGEF) prévu par la loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration.